

AVENANT A - 290
À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DU 14 MARS 1947

L'article 3 ter de la Convention collective nationale du 14 mars 1947 est modifié comme suit :

- Les §§1^{er} et 2 sont inchangés.

- Dans le §3, au 1^{er} alinéa, les termes « (par exemple régime géré par l'IRCANTEC) » sont supprimés.

- Il est créé un §4 intitulé « Transferts d'adhésion entre le régime géré par l'AGIRC et l'IRCANTEC » et libellé comme suit :
« Les dispositions de l'article 51 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 régissent les affiliations relevant du présent régime ou de l'IRCANTEC ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour le Mouvement des Entreprises de France



Pour la Confédération générale des petites et moyennes entreprises



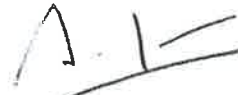
Pour l'Union professionnelle artisanale



Pour l'Union confédérale des ingénieurs et cadres - CFDT



Pour la Confédération française de l'encadrement - CGC



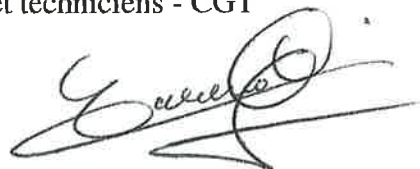
Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et assimilés - CFTC



Pour l'Union des cadres et ingénieurs de la CGT - Force ouvrière



Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens - CGT



**SUPPRESSION DE DÉLIBÉRATIONS
PRISES POUR L'APPLICATION
DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 14 MARS 1947**

➤ **Délibération D 31**

La délibération D 31, intitulée « **COMMISSION MIXTE : RÉGIMES PRIVÉS – IRCANTEC** », est supprimée à effet du 1^{er} janvier 2017.

➤ **Délibération D 34**

La délibération D 34, intitulée « **TRAITEMENT DU CAS DES PERSONNELS D'ENTREPRISES OU D'ORGANISMES QUI FONT L'OBJET D'UNE TRANSFORMATION JURIDIQUE LES FAISANT PASSER DU SECTEUR PUBLIC AU SECTEUR PRIVÉ, EN MATIÈRE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE** », est supprimée à effet du 1^{er} janvier 2017.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016

Pour le Mouvement des Entreprises
de France

Pour la Confédération générale des
petites et moyennes entreprises

Pour l'Union professionnelle artisanale

Pour l'Union confédérale des ingénieurs
et cadres - CFDT

Jean-Claude BARBAR

Pour la Confédération française
de l'encadrement - CGC

A. I.

Pour l'Union générale des ingénieurs,
cadres et assimilés - CFTC

[Signature]

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de la
CGT - Force ouvrière

[Signature]

Pour l'Union générale des ingénieurs,
cadres et techniciens - CGT

[Signature]